

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 6

Date de convocation : 12 septembre 2025

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, WILT Rose-Marie

Pouvoir : /

Excusés : BOUR Daniel, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas,

En début de séance, le Maire a demandé à rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Subvention à l'A Tout Ringendorf pour la rénovation de la pompe à bras
Cette requête a été unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Avis sur le projet de modifications du PLUI
- 3) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 18h00 et suppression du poste d'adjoint technique contractuel à 28h00
- 4) Travaux de rénovation de l'intérieur de l'église
- 5) Contrat d'assurance statutaire
- 6) Subvention à l'association A Tout Ringendorf
- 7) Compte-rendu des délégations du Maire
- 8) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Rose-Marie WILT

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-027**2. Urbanisme****2.1 Documents d'urbanisme****2^e point à l'ordre du jour : Avis sur le projet de modifications du PLUi**

La Communauté de communes Hanau La Petite Pierre a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019. Ce document a, depuis lors, fait l'objet de plusieurs évolutions. Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

La Communauté de communes Hanau La Petite Pierre a engagé la présente procédure de modification du PLUi du Pays de Hanau en vue d'apporter différents ajustements au document d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte l'adoption du PPRi de la Moder ;
- Permettre l'évolution des équipements implantés en zone UE lorsqu'ils ont perdu l'usage qui a justifié leur classement ;
- Préciser les règles applicables aux clôtures ;
- Améliorer la lecture (et donc l'applicabilité) des règles de recul/retrait par rapport aux berges des cours d'eau et aux lisières forestières ;
- Modifier les limites des zones U et AU pour les prendre en compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers, la desserte par les réseaux, l'occupation réelle des terrains ;
- Adapter les limites des zones agricoles constructibles en cohérence avec des évolutions projetées ou réalisées des exploitations ;
- Adapter les emplacements réservés aux évolutions des projets des collectivités ;
- Modifier les dispositions réglementaires relatives au commerce en cohérence avec le SCOT en cours de modification et les conventions d'ORT ;
- Adapter les dispositions réglementaires pour permettre des évolutions cohérentes de certaines constructions, installations ou activités ;
- Intégrer en secteur NH des maisons isolées (oubliées lors de l'élaboration du PLUi) pour permettre leur évolution à l'instar des autres habitations isolées du territoire ;
- Encadrer spécifiquement l'évolution des habitations isolées mal desservies ;
- Améliorer l'intégration des exploitations agricoles dans leur environnement ;
- Mettre en œuvre diverses protections patrimoniales, paysagères, ... ;
- Permettre d'associer des aires de jeux aux parkings projetés en secteurs NLP et aux secteurs de jardins (NJ) ;
- Mettre le règlement graphique et écrit des secteurs Ngv en cohérence avec le travail mené sur la sédentarisation des gens du voyage ;
- Faire évoluer le classement du secteur ND de Weiterswiller en cohérence avec les aménagements portés par la commune ;
- Adapter les OAP en cohérence avec les dispositions réglementaires ou la réalisation de projets.

Le Maire présente les divers documents et le plan du ban de RINGENDORF. Les collectivités sont invitées à porter un avis sur le projet de modifications du PLUi et de faire remonter les éventuelles observations.

Le Maire indique que notre commune n'est concernée que par les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU située au nord du village.

Afin de permettre une entrée et une sortie à cette zone, la communauté de communes prévoit une entrée depuis la départementale 235 et une sortie en empruntant le chemin qui débouche sur la rue du stade.

Or ce chemin semble trop étroit pour cela, et son croisement avec la rue du stade n'offre aucune visibilité.

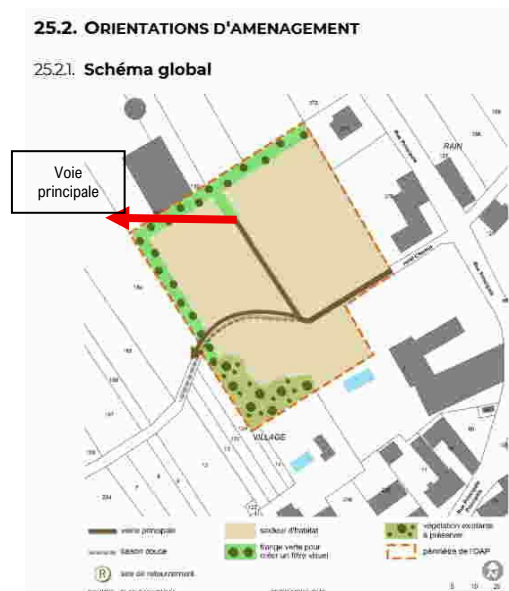
Le Conseil Municipal propose un projet alternatif en créant une sortie sur la départementale 235 via le bord de la parcelle 372 section 18. Cette proposition est la proposition appuyée par le Conseil Municipal (Proposition 1).

Une autre possibilité serait de créer cette sortie en rejoignant la rue du stade au niveau de l'entrée de la salle polyvalente (Proposition 2).

PROPOSITION 1



PROPOSITION 2



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **demande** au Président de la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre de prendre en compte prioritairement la solution 1 dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Si celle-ci n'était pas réalisable, il conviendrait à minima de retenir la proposition n° 2.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-028**4. Fonction Publique****4.2 Personnel contractuel****3^e point à l'ordre du jour : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 18h00 et suppression du poste d'adjoint technique contractuel à 28h00**

Le maire rappelle que l'adjoint territorial en poste chargé de l'entretien des espaces, de la voirie et des bâtiments fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025 et qu'il serait de ce fait préférable que l'agent devant le remplacement puisse travailler conjointement avec lui pour assurer le relais et le former.

Par délibération n° DCM 2025-024 du 26/05/2025, la commune a créé un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h/35h.

Le Maire indique que suite à la publication de l'offre d'emploi, un candidat a été retenu. Mais celui-ci exerce déjà une activité professionnelle en tant qu'entrepreneur individuel, et que de ce fait, il ne serait disponible qu'à hauteur de 18 h par semaine. C'est pourquoi, au vu du faible nombre de candidats ayant postulé, il est proposé de supprimer le poste créé le 26/05/2025 et d'en créer un à hauteur de 18h00/35h00.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **décide** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18h/35h, en qualité de contractuel. Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments,
- **décide** de supprimer le poste d'adjoint technique contrat créé le 26/05/2025 (DCM 2025-004),
- **dit que** la rémunération se fera sur la base de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux et charge le Maire de la fixer,
- **dit que** le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-029**1. Commande publique****1.2 Marchés publics****4^e point à l'ordre du jour : Travaux de rénovation de l'intérieur de l'église**

Le Maire présente un point sur le projet de rénovation de l'intérieur de l'église.

La commission bâtiment a démarré l'étude des besoins lors de la réunion initiale du 16 octobre 2024. Plusieurs réunions de travail ont été organisées dont certaines avec le conseil presbytéral, notamment le 7 avril 2025 et le 11 septembre 2025.

La commission communale a établi la liste des travaux à prévoir :

- Assèchement des murs et pose de drainage extérieur
- Déplacement et nettoyage des bancs
- Remplacement du plancher
- Consolidation du beffroi
- Peinture intérieure
- Travaux électriques
- Sonorisation

Le Maire résume les points d'étape et souligne les décisions à prendre à savoir :

- la validation du principe de rénovation de l'intérieur de l'église,
- la validation du montant estimatif du projet,
- le lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- l'autorisation du Maire à déposer des demandes de subvention,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide l'enveloppe globale du projet estimé à 202 051.23 € HT soit 242 150.84 € TTC (travaux et prestations intellectuelles) ;** Ne sont pas compris dans cette estimation, la reprographie et la publicité.
- **indique que** le montant prévisionnel des travaux compris dans l'enveloppe globale est estimé à 171 185.60.00 € HT,
- **autorise** le Maire à engager une procédure de marché de maîtrise d'œuvre,
- **autorise le** Maire à lancer la consultation des missions « Contrôle technique » et « Coordination Sécurité et Protection de la Santé CSPS » ainsi que les différents diagnostics nécessaires au projet,
- **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif coup de pouce rural auprès de la REGION Grand Est,
- **autorise** le Maire à solliciter d'autres organismes pour l'aide au financement des travaux,
- **autorise** M. le Maire à signer tout contrat et document relatif à ce projet,
- **dit** que les crédits complémentaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel du projet :

*** Dépenses**

Travaux : 171 185.60 € HT soit 205 112.08 € TTC
Prestations intellectuelles : 30 865,63 € HT soit 37 038.76 € TTC
Total des dépenses : 202 051,23 € HT soit 242 150.84 € TTC

*** Recettes :**

CEA - Fonds Communal Alsace (FCA) : 72 979.47 €
Région Grand Est - Pacte pour les Ruralités - Coup Pouce Rural : 10 000,00 €
Paroisse protestante de RINGENDORF : 25 000,00 €
Récupération de TVA N+2 (16.404%) : 39 467.64 €
Fonds propres : 94 703,73 €
Total des recettes : 242 150.84 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-030**1. Commande publique****1.3 Convention de mandat****5^e point à l'ordre du jour : Contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la collectivité a souscrit un contrat d'assurance statutaire auprès de Groupama et que celui-ci arrive à échéance au 31/12/2025. Par courrier du 08/09/2025 Groupama informe la Commune qu'elle propose un nouveau contrat au 01/01/2026 pour une durée de 4 ans au taux conditions tarifaires suivantes :

- Agent CNRACL : taux 6.47 %
- Agent IRCANTEC : Taux 1.51 %

Monsieur indique que ces taux ne cessent d'évoluer annuellement et que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place au 1^{er} janvier 2024 un contrat groupé auquel les collectivités peuvent adhérer à des taux beaucoup plus avantageux. C'est pourquoi le Maire propose de résilier le contrat d'assurance « Risques statutaires » de Groupama et d'adhérer à celui-ci au contrat Groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après avoir débattu sur le sujet, le Conseil Municipal propose au Maire de renégocier l'offre avec Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **charge** le Maire de négocier le taux avec Groupama et
- **décide** d'ajourner ce point qui sera représenté au prochain conseil.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-031**7. Finances locales****7.5 Subvention****6^e point à l'ordre du jour : Subvention à l'Association A Tout Ringendorf**

La rénovation de l'ancienne pompe à bras de la commune a été programmée pour répondre à deux objectifs :

- d'être présentée lors de la cérémonie du centenaire des pompiers le 6 septembre 2025, et
- dans le but d'être exposé de manière durable dans le village pour son embellissement.

L'Association A Tout Ringendorf a réalisé bénévolement les travaux mais a acheté sur ses fonds propres le matériel nécessaire à la remise en état.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention à l'association A Tout Ringendorf en compensation des frais engendrés.

Pascal HERRMANN et Michel BERTRAND respectivement président et trésorier de l'association sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **a décidé** d'octroyer une subvention de 200 € à l'association A Tout Ringendorf pour couvrir les frais de la rénovation,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- **autorise** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-032**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****7^e point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du Maire**

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 28 mai 2020,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- d'un bien bâti sur terrain propre, situé 22 rue principale à Ringendorf, référencé : Section 03, parcelles 9, 370/5, 376/10 ainsi que les deux tiers indivis en pleine propriété de la voie d'accès Section 3 parcelles 371/5, 374/10 et le volume AA en totalité propriété de la parcelle 377/10 de la section 3 (29 rue principale) au profit de GIRENS Nicolas
- d'un bien bâti sur terrain propre, situé 1 rue des Loriots à Ringendorf, référencé : Section 02, parcelles 138/0034, 143/0035, et section 19 parcelle 587/0248 d'une surface globale de 13.60 ares au profit de RITTER Yannick et GRELARD-NOEL Florine Camille.
- d'un bien non bâti, situé à Ringendorf, référencé : Section 01, parcelles 138/4 d'une surface globale de 1.90 ares au profit de M. et Mme LACROIX Daniel.

Le Maire a décidé d'attribuer une concession individuelle dans le cimetière communal :

- Secteur 1 A, rangée 1 n° 004 au bénéfice de M. DIEBOLD Pascal pour une durée de 30 ans, du 25/07/2025 au 24/07/2055 au prix de 300 €.
- Secteur 1 A, rangée 1 n° 003 au bénéfice de Mme BIEBER née DIEBOLD Marguerite pour une durée de 30 ans, du 08/08/2025 au 07/08/2055 au prix de 300 €.
- Secteur 1 C, rangée 5 n° 009 au bénéfice de Mme BIEBER née DIEBOLD Marguerite tombe double pour une durée de 30 ans, du 08/08/2025 au 07/08/2055 au prix de 600 €.

Le Maire a décidé de conclure et de signer au nom de la commune les marchés suivants :

- le marché de travaux pour la fourniture et pose d'une clôture à plis sur la partie mitoyenne entre M. JUNG Thierry et le bâtiment de l'église pour un montant de 641.25 € HT soit 769.50 € TTC selon le devis 013.25 du 28/01/2025 établi par la société WEIL LOIC PAYSAGE de WILWISHEIM, signé en date du 28/07/2025.
- le marché pour le remplacement complet du système d'interphonie du bâtiment du presbytère pour un montant de 1 850.00 € HT soit 2 220.00 € TTC selon le devis 99/7379 du 26/06/2025 établi par la société ELECTRICITE KLEIN SARL de SCHWINDRATZHEIM, signé en date du 28/07/2025.

Le conseil en prendre acte.

Points divers :**1.Participation à la protection sociale complémentaire des agents :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire au risque santé de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ **opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales :** <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ **opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.**

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité de RINGENDORF ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé et de retenir : **la labellisation**
- **de fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à 25 € mensuel**.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **de verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire indique que ce projet de délibération sera envoyé au CST pour avis et sera représenté au Conseil pour une adoption définitive.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance